



Arrêt de travail suite à 3 heures d'hospitalisation

Par **cricri68**, le **08/08/2015** à **13:36**

Bonjour, j'ai été aux urgences de 11h00 à 14h00 (sous perfusion) comme le certifie l'attestation que m'a fourni l'hôpital civil où j'ai été. Le praticien ne m'a pas délivré d'arrêt de travail, mais m'a certifié que l'attestation de présence aux Urgences fait office d'arrêt de travail. Mon employeur ne m'a pas payé la journée, car il considère que cela n'est pas un arrêt de travail.

Est-il dans son droit ?

Merci de votre réponse.